



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la Salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 3 avril 2023 à 19 h, sous la présidence du maire suppléant, Clifford Lancaster, à laquelle participent également la conseillère Katherine Dubois et les conseillers André Bussière, Guy Boutin, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette est également présent. Le maire, Bertrand Ménard, est absent.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 1 217 766 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 217 000 \$
POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU COLLÈGE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention de faire exécuter des travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux, de pavage et de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Collège Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter tous les travaux décrits au présent règlement, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et expliqué aux élus lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement rencontre les exigences du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, à savoir que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts pluviaux et sanitaires, de pavage et de réfection de trottoirs sur une partie de la rue du Collège Sud selon les plans et devis préparés par la firme WSP, et selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu à l'annexe « A », et l'estimé des



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

coûts supplémentaires à l'annexe « B » préparé par le directeur général en date du 3 mars 2023, le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 127 766 \$** pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte une somme de 766 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 127 000 \$** sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont notamment les sommes provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

ARTICLE 8

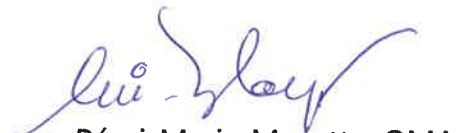
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) ce 3^e jour d'avril 2023.


MAIRE SUPPLÉANT


**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.


Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

ANNEXE A – Règlement 316

Bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu



Ville de Richmond

Réfection de la rue du Collège Sud

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION - ADDENDA 3

Dossier :

Infrastructures

221-07973-00

Date :

20 janvier 2023

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux	193 816,91 \$
2.0	Travaux d'aqueduc	298 565,82 \$
3.0	Travaux d'égout sanitaire	17 254,96 \$
4.0	Travaux d'égout pluvial	20 284,51 \$
5.0	Travaux de voirie	425 875,66 \$
6.0	Aménagements paysagers	84 248,30 \$
7.0	Mesures environnementales	1 000,00 \$
8.0	Divers	14 928,20 \$
	<u>Sous-total des articles 1.0 à 8.0 :</u>	<u>1 036 975,15 \$</u>
	TPS 5%	51 848,76 \$
	TVQ 9,975%	103 438,27 \$
	TOTAL DE LA SOUMISSION :	<u>1 192 262,18 \$</u>

(à reporter à la page C-1 de la formule de soumission)

JE



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond



Ville de Richmond

Infrastructures

Réfection de la rue du Collège Sud

Dossier : 221-07873-00

BORDEREAU DE SOUMISSION - ADDENDA 3

Date : 20 janvier 2023

ART.	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux				
1.1	Organisation de chantier :	global	100%	88 596,85 \$	88 596,85 \$
1.2	Gestion de la circulation et signalisation :	global	100%	19 820,56 \$	19 820,56 \$
1.3	Disposition hors-site des sols contaminés (au besoin) :				
	a) Plage de contamination A-B	tonne	850	1,00 \$	1 650,00 \$
	b) Plage de contamination B-C	tonne	850	1,00 \$	850,00 \$
1.4	Gestion des matériaux de déblais et remblais :	global	100%	82 898,81 \$	82 898,81 \$
	Sous-total de l'article 1.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				193 616,81 \$
2.0	Travaux d'aqueduc				
2.1	Conduite d'eau PVC DR-15 150mm :	mètre	378	294,77 \$	110 538,76 \$
2.2	Vanne et boîte de vanne 150mm :	unité	6	2 483,12 \$	14 898,72 \$
2.3	Poteau d'incendie Storz, incluant vanne et conduite d'eau 150mm :	unité	4	10 640,78 \$	42 563,12 \$
2.4	Raccordement sur conduite d'eau existante :	unité	3	4 986,89 \$	14 960,67 \$
2.5	Branchement d'eau en PE-X réticulé :				
	a) 19mm :	unité	19	1 342,40 \$	25 505,60 \$
	b) 25mm (au besoin) :	unité	1	1 447,86 \$	1 447,86 \$
	c) 38mm :	unité	1	1 893,44 \$	1 893,44 \$
	d) 50mm, incluant le raccordement à l'existant (diamètre existant inconnu) :	unité	1	2 298,84 \$	2 298,84 \$
2.6	Alimentation temporaire en eau potable	global	100%	48 829,33 \$	48 829,33 \$
2.7	Protection cathodique par anode sacrificielle :	unité	90	408,91 \$	36 801,90 \$
	Sous-total de l'article 2.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				299 585,82 \$
3.0	Travaux d'égout sanitaire				
3.1	Remplacement de cadre et couvercle de regard par un modèle ajustable 775mm :	unité	7	1 411,99 \$	9 883,93 \$
3.2	Branchement d'égout sanitaire à réparer en PVC DR-28, 125mm (au besoin) :	unité	17	390,75 \$	6 642,75 \$
3.3	Membrane lex-o-flex autour des regards existants :	unité	7	104,04 \$	728,28 \$
	Sous-total de l'article 3.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				17 254,96 \$

JP



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**



Ville de Richmond

Infrastructures

Réfection de la rue du Collège Sud

Dossier : 221-07973-00

BORDEREAU DE SOUMISSION - ADDENDA 3

Date : 20 janvier 2023

ART.	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
4.0	Travaux d'égout pluvial				
4.1	Remplacement de cadre et couvercle de regard par un modèle ajustable 775mm :	unité	4	1 411,99 \$	5 647,96 \$
4.2	Remplacement de cadre et couvercle de puisard par un modèle ajustable	unité	5	1 159,28 \$	5 796,40 \$
4.3	Remplacement d'avaloirs par un modèle P-43	unité	1	1 849,55 \$	1 849,55 \$
4.4	Branchement d'égout pluvial à réparer en PVC DR-28, 160mm (au besoin) :	unité	9	416,37 \$	3 729,33 \$
4.5	Membrane lex-o-flex autour des regards et puisards existants :	unité	10	104,04 \$	1 040,40 \$
4.6	Branchement de puisard existant à refaire :	unité	3	740,29 \$	2 220,87 \$
	Sous-total de l'article 4.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				20 284,51 \$
5.0	Travaux de voirie				
5.1	Sous-fondation, matériau granulaire MG-112, ép. 600mm :	mètre	385	225,47 \$	86 805,95 \$
5.2	Fondation supérieure, granulats concassés de calibre MG-20, ép. 300mm :	mètre	385	145,27 \$	55 928,95 \$
5.3	Enrobé bitumineux ESG-14, ép.60mm (largeur variable) :	tonne	470	183,10 \$	86 057,00 \$
5.4	Enrobé bitumineux ESG-10, ép.40mm (largeur variable) :	tonne	315	178,10 \$	56 471,50 \$
5.5	Réfection d'entrée privée gravelées incluant 300mm de MG-20 :	m²	185	20,97 \$	3 879,45 \$
5.6	Réfection d'entrée privée pavées incluant 300mm de MG-20 et 50mm de EC-10 :	m²	115	70,14 \$	8 065,10 \$
5.7	Membrane de renforcement GEO9 grade R2 :	m²	3800	4,91 \$	18 858,00 \$
5.8	Drain perforé PEHD R320, 160mm enrobé de pierre nette et membrane :	mètre	650	43,83 \$	28 498,50 \$
5.9	Déblais de 1ere classe / dynamitage (au besoin) :	mètre	100	0,01 \$	1,00 \$
5.10	Bordure de béton coulée en place, incluant le ramblais derrière la bordure et isolation (si requis)	mètre	390	67,82 \$	26 448,80 \$
5.11	Trottoir de béton coulé en place	m²	510	111,14 \$	56 681,40 \$
5.12	Merquage :				
	a) Ligne d'arrêt blanche incluant ligne jaune :	unité	3	925,00 \$	2 775,00 \$
	b) Traverse pour plètons :	unité	1	995,00 \$	995,00 \$
	Sous-total de l'article 5.0 :				428 875,65 \$



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond



Ville de Richmond

Réfection de la rue du Collège Sud

BORDEREAU DE SOUMISSION - ADDENDA 3

Infrastructures

Dossier : **221-07973-00**

Date : **20 janvier 2023**

ART.	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
6.0	Aménagements paysagers				
6.1	Remise en état des lieux (signalisation, boîtes postales, etc.) :	global	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
6.2	Engazonnement par plaques incluant 100mm de terre végétale :	m ²	1190	20,04 \$	23 847,60 \$
6.3	Muret de soutènement en béton sur terrain privé à refaire :	m ²	20	377,22 \$	7 544,40 \$
6.4	Muret en pierre sur terrain privé à refaire (au besoin) :	m ²	5	627,02 \$	3 135,10 \$
6.5	Escalier en béton sur terrain privé à refaire (au besoin) :	unité	3	2 784,33 \$	8 352,99 \$
6.6	Trottoir en dalle de béton sur terrain privé à refaire (au besoin) :	m ²	5	214,03 \$	1 070,15 \$
6.7	Trottoir en béton coulé en place sur terrain privé à refaire (au besoin) :	m ²	5	300,03 \$	1 500,16 \$
6.8	Trottoir en pavé unis sur terrain privé à refaire (au besoin) :	m ²	5	244,03 \$	1 220,15 \$
6.9	Arbres à enlever incluant (au besoin) :	unité	32	64,93 \$	2 077,76 \$
6.10	Nouvelle haie à mettre en place (au besoin) :	mètre	20	250,00 \$	5 000,00 \$
6.11	Aménagement paysager sur terrain privé à refaire comme l'existant (au besoin) :	m ²	50	180,00 \$	9 000,00 \$
6.12	Déboisement et essouchage d'arbres	global	100%	1,00 \$	1,00 \$
	Sous-total de l'article 6.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				64 249,30 \$
7.0	Mesures environnementales				
7.1	Mesures environnementales :	global	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total de l'article 7.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				1 000,00 \$
8.0	Divers				
8.1	Assise complémentaire (au besoin) :	m ²	100	36,80 \$	3 680,00 \$
8.2	Béton de remblai (au besoin) :	m ³	20	180,00 \$	3 600,00 \$
8.3	Isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur (au besoin) :	m ²	20	57,41 \$	1 148,20 \$
8.4	Borne d'arpentage arrachée à replanter (au besoin) :	unité	15	200,00 \$	3 000,00 \$
8.5	Poteau et trauban à soutenir pendant les travaux (au besoin) :	unité	10	300,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-total de l'article 8.0 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)				14 928,20 \$

JP



ANNEXE B

ESTIMÉ DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Coûts directs

Analyse des soumissions pour plans et devis	1 120.00 \$
Préparation des plans et devis	121 820.00 \$
Sous-total	122 940.00 \$
Taxes nettes (4.9875%)	6 131.64 \$
TOTAL	129 071.64 \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Ce 4 e JOUR DE avril 2023

Secrétaire-Trésorier *J. P. Gauthier*